

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 7 avril 2025 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

26 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h02.

Le maire Burcombe fait suite à une question posée lors de la séance extraordinaire du Conseil du 20 mars 2025 et apporte des précisions sur les montants dépensés en 2020 et 2021 pour les services professionnels concernant la construction de la future caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence;

La conseillère Louise Morin émet des commentaires sur le projet de règlement 2025-04 concernant les tarifs pour le nettoyage des embarcations en 2025. Elle présente un tableau comparatif des tarifs appliqués par d'autres municipalités pour ce service. Bien que toutes ces municipalités imposent un coût pour le nettoyage des embarcations, la Ville de Lac-Brome a choisi, du moins pour 2025, d'offrir ce service gratuitement aux résidents;

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention du récent décès de Michèle Bazin, une citoyenne bien connue dans la communauté culturelle de la ville.

2025-04-075

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec l'ajout du point suivant:

4.8.3 Comité consultatif de l'environnement - Nomination

ADOPTÉ

2025-04-076

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2025

1.4.

Le maire et les élus ont reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2025;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2025.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ÉCRITES ET LUES EN SÉANCE

Le directeur général, Gilbert Arel, répond aux questions envoyées par écrit avant la séance et le greffier en fait la lecture.

Les intervenants sont:

MURIEL LELANDAIS

(00:13)

1. Je suis une résidente de la rue Landsdowne. La Ville s'apprête à adopter un règlement sur les tarifs de lavage de bateaux avec des vignettes pour les embarcations qui naviguent sur le lac. La Ville a-t-elle vérifié ce qui se fait sur les lacs de la région et a-t-elle l'intention de faire payer les résidents?

LORRAINE BRISCOE

(00:44)

Concerning the Policy on the Management of Long-Term Debt and Accumulated Surpluses (Politique de gestion de la dette et des excédents accumulés)

2. In Slide number 4, the maximum for the two debt ratios are set at 16% and 1.5% when in 2023 they were at 8.3% and 6%. Why is there the need for the limit to be set at twice the current rate? Is the Town expecting to take on that much more debt? Are these limits accepted benchmarks for "municipalities"?

3. The two ratios are not moving in the same direction. One is increasing and the other decreasing. I would like to hear the Town's explanation for this.

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

THOMAS MCGOVERN

(03:53)

4. Il demande si c'est possible de peindre le gazebo au parc des Vétérans lorsque la météo le permettra. Un groupe de citoyens serait prêt à le faire;

RON GLOWE

(04:43)

5. Il suggère des travaux sur le chemin de gravier à réaliser sur le chemin de la Pointe-Fisher

ALICIA SOUTHALL

(06:33)

6. Elle questionne sur le point 4 du Programme TECQ 2019-2024, présenté lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025;

REINE BOISVERT

(08:58)

7. Elle commente sur le point 3.2.2.1 Règlement 2025-04 - Tarification - Adoption, principalement, sur les frais de nettoyage des embarcations fixés à 20\$ pour les non résidents qu'elle considère trop dispendieux;

(10:20)

8. Elle demande si ce sont les employés de la Marina Knowlton et du Camping des Érables qui seront responsables de vérifier si les propriétaires des bateaux ont leur certificat de lavage;

LARRY INGOLD

(13:32)

9. Il demande des précisions sur le point 3.1.3.6 Octroi de contrat - Essai de pompage longue durée - Forage exploratoire;

ALICIA SOUTHALL

(15:24)

10. Elle pose une seconde question concernant le point 4. Programme TECQ 2019-2024 , présenté lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025;

(16:59)

11. Elle questionne à savoir si nous avons des assurances en lien avec les travaux exécutés par la Ville;

MEGAN SELINE

(19:12)

12. Elle demande si les véhicules lourds sont autorisés à circuler sur le chemin de Bondville au coin du chemin Mill;

ODILE ROBICHAUD

(20:33)

13. Elle cherche à savoir si le projet des travaux de prolongement des trottoirs du chemin de Knowlton jusqu'à la rue Victoria se réalisera prochainement;

GILBERT LALIBERTÉ

(22:12)

14. Résidant sur la rue Montagne, il questionne comment procéder pour faire une demande de réduction de vitesse de circulation sur cette rue;

LARRY INGOLD

(26:33)

15. Il s'informe si la Ville possède un règlement ou une politique en lien avec l'entreposage de matières toxiques;

CAMIL LUSSIER

(29:30)

16. Il s'informe sur la possibilité d'améliorer la visibilité de l'affichage concernant le nettoyage des embarcations. L'année dernière, plusieurs personnes n'avaient pas remarqué les pancartes, jugées trop petites.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2025-04-077

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 1 084 924,22\$
- Chèques émis # 2025-04: 275 892,86\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2025-04-078

3.1.2.1.1. AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #4 (facture #332) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **86 376,18\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-

01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke. Ce montant inclut une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les quatre (4) directives de changements suivantes au montant de **12 397,41\$**:

- DC-03 Excavation pour une tranchée électrique: 4 098,25\$
- DC-04 Accélérateur à béton: 179,36\$
- DC-05 Modification plomberie: 3 836,40\$
- DC-06 Chauffage béton, période hivernale: 4283,40\$

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur - Services techniques, de payer ce décompte progressif avec les directives de changement;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 (facture #332) de la compagnie Athena Construction Inc. au montant de **86 376,18\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Terrasse Carke, incluant les directives de changements DC-3 à DC-6, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2024-06 Règlement décrétant une dépense de 1 300 000\$, l'affectation de la somme de 100 000\$ du fonds de parcs et terrains de jeux et un bloc sanitaire de 1 200 000\$ afin de financer la construction d'un bloc sanitaire et d'un stationnement à la terrasse Carke et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2025-04-079

3.1.2.2.1. Paiement de facture - ministère des Finances - Sûreté du Québec - 2025

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de **2 716 129,00\$** à titre de paiement de la facture 108165 au ministre des

Finances du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2025;

QUE le Conseil autorise le paiement de cette somme au ministre des Finances selon les modalités suivantes :

i) un (1) chèque au montant de **1 358 065,00\$**, à titre de premier versement, le chèque devant être émis au plus tard le 30 juin 2025;

ii) un (1) chèque au montant de **1 358 064,00\$**, à titre de deuxième versement, le chèque devant être émis au plus tard le 31 octobre 2025.

ADOPTÉ

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2025-04-080

3.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2025-03 - Resurfaçage de rues diverses

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-03 dont l'objet est la réalisation de travaux de resurfaçage de rues diverses sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville recevait les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Groupe Colas Québec inc.	Option A: 704 745,56\$ Option B: 902 149,70\$ Option C: 988 785,00\$
Pavage Maska inc.	Option A: 708 898,67\$ Option B: 997 378,87\$ Option C: 1 074 167,37\$
Eurovia Québec Construction inc.	Option A: 615 673,99\$ Option B: 858 752,07\$ Option C: 931 809,14\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Eurovia Québec Construction inc. au montant de **931 809,14\$** (Option C), taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur adjoint, d'accepter la soumission d'Eurovia Québec Construction inc. selon l'Option C;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage de rues diverses au montant de **931 809,14\$** selon l'Option C, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus affecté pour les routes de la Ville (poste comptable # 59-131-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-081

3.1.3.2. Octroi de contrat - VLB2025-04 - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau de la station Bailey et du réservoir Spring Hill

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-04 - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau de la station Bailey et du réservoir Spring Hill;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et deux (2) soumissions se sont qualifiées dans le cadre de cet appel d'offres et dont le pointage final et le rang ont été établis par un comité de sélection désigné à cette fin selon une évaluation pondérée:

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
GBI Experts-conseils inc.	2.11	1
Pluritec	1.86	2

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de GBI Experts-conseils inc. au montant de **602 239,05\$** taxes incluses;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à GBI Experts-conseils inc. le contrat VLB2025-04 - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau de la station Bailey et du réservoir Spring Hill et autorise la dépense de **602 239,05\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même la réserve financière en eau (poste comptable # 59-141-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-082

3.1.3.3. Octroi de contrat - VLB2025-05 - Fourniture de pierre concassée

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-05 pour la fourniture de pierre concassée pour les saisons 2025 et 2026;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Prix approximatif selon les quantités, incluant le transport (taxes incluses)
Normand Jeanson Excavation inc.	1 516 721,46\$	2 440 430,61\$
Groupe Colas Québec inc.	1 707 358,63\$	2 753 250,57\$
Construction DJL inc.	1 721 681,64\$	2 335 962,02\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Normand Jeanson Excavation inc. au montant de 1 516 721,46\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoit une analyse par la Ville du coût de transport du matériel de l'entrepôt du soumissionnaire comme élément de calcul;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions rédigé par Jean-Philippe Roy, chef de division - Travaux publics, et sa recommandation d'adjuger le contrat à **Construction DJL inc.** qui s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme, en incluant le prix du transport;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Construction DJL inc. le contrat de deux (2) ans pour la fourniture de pierre concassée au montant de **1 721 681,64\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-04-083

3.1.3.4. Octroi de contrat - VLB2025-06 - Remplacement d'un ponceau - rue Victoria

ATTENDU l'appel d'offres VLB2025-06 dont l'objet est le remplacement d'un ponceau sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE la Ville recevait les six (6) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavations Gagnon et Frères inc.	474 069,28\$
ACI Ponts et Ouvrages d'art inc	468 868,05\$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	434 201,88\$
Excavation Dominic Carey inc.	476 218,13\$
Bertrand Ostiguy inc.	390 915,00\$
EW Excavation (3102-0936 Québec inc.)	458 996,62\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Bertrand Ostiguy inc. au montant de **390 915,00\$**, taxes incluses;

ATTENDU l'approbation de la conformité technique par le consultant, les Services EXP;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef de division - Services techniques, d'accepter la soumission de Bertrand Ostiguy inc.;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Bertrand Ostiguy inc. le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Victoria au montant de **390 915,00\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus affecté pour les routes de la Ville (poste comptable # 59-131-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-084

3.1.3.5. Octroi de contrat - Services professionnels - Surveillance - Projet de réfection des trottoirs - rue Victoria

ATTENDU les travaux de réfection des trottoirs sur la rue Victoria et la nécessité d'assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a demandé quatre (4) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Côté-Jean et associés	85 225,22\$

Équipe Laurence	89 703,50
Les Services EXP inc.	94 279,50\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Côté-Jean et associés au montant de **85 225,22\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur des Services techniques, d'accepter la soumission de Côté-Jean et associés;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Côté-Jean et associés le contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs sur la rue Victoria au montant de **85 225,22\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense le montant de la subvention du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés selon l'entente du 15 mars 2024, ce dernier étant versé comptant par le gouvernement provincial et représentant un maximum de 100 000\$;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense le montant de la subvention du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière-2024-2025 selon l'entente PAFFSR_20240112-109, ce dernier étant versé comptant par le gouvernement provincial et représentant un maximum de 340 580\$.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense le montant de la subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025 selon l'entente NCQ78783, ce dernier étant versé comptant par le gouvernement provincial et représentant un maximum de 449 182\$.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense la balance du montant non subventionné, lequel sera financé à même le surplus libre de la Ville de Lac-Brome (compte 59-111-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-085

3.1.3.6. Octroi de contrat - Essai de pompage longue durée - Forage exploratoire

ATTENDU QU' un essai de pompage longue durée a été recommandé afin d'évaluer le puits exploratoire sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
LNA - Hydrogéologie/Environnement	33 369,19\$

ATTENDU QUE la soumission reçue par LNA au montant de **33 369,19\$**, taxes incluses est conforme;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint des Services techniques, d'accepter la soumission de LNA;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à LNA le contrat pour un essai de pompage longue durée afin d'évaluer le puits exploratoire sur le chemin Mill, au montant de **33 369,19\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-04-086

3.1.3.7. Octroi de contrat - Bathymétrie du lac Brome

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la réalisation d'une carte bathymétrique du lac Brome;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Geogrid	30 468,38\$
AGG Bathymétrie	36 424,08\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Geogrid au montant de **30 468,38\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation d'Anaïs Renaud, conseillère en environnement, d'accepter la soumission de Geogrid;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Geogrid le contrat pour la réalisation d'une carte bathymétrique du lac Brome au montant de **30 468,38\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-04-087

3.1.3.8. Octroi de contrat - Plan de conservation des milieux naturels

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la réalisation d'un plan de conservation des milieux humides sur le territoire de Lac-Brome;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Corridor Appalachien	35 733,50\$
Habitat	70 652,14\$
Bureau d'écologie appliqué	34 762,69\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est celle de Bureau d'écologie appliqué au montant de 34 762,69\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation d'Anaïs Renaud, conseillère en environnement, d'accepter la soumission de **Corridor appalachien** pour plusieurs raisons, dont une meilleure connaissance du milieu et le respect des livrables et des items demandés;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Corridor appalachien le contrat pour la réalisation d'un plan de conservation des milieux humides sur le territoire de Lac-Brome au montant de **35 733,50\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2025-04-088

3.1.3.9. Octroi de contrat - Espace de mobilité du ruisseau Cold

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la réalisation d'une étude sur l'espace de mobilité du ruisseau Cold;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils	14 567,33\$

ATTENDU QUE la soumission reçue d'Avizo Experts-Conseils au montant de **14 567,33\$**, taxes incluses, est conforme;

ATTENDU la recommandation d'Anaïs Renaud, conseillère en environnement, d'accepter la soumission d'Avizo Experts-Conseils;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Avizo Experts-Conseils le contrat pour la réalisation d'une étude sur l'espace de mobilité du ruisseau Cold au montant de **14 567,33\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus libre de la Ville de Lac-Brome (compte 59-111-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-089

3.1.3.10. Octroi de contrat - Achat de bornes de recharge payantes (HDV et Garage)

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition de véhicules électriques et doit procéder à l'achat et à l'installation de bornes de recharge à l'hôtel de ville et au garage municipal;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Lumen	23 070,31\$
Westburne	22 020,59\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Westburne au montant de **22 020,59\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, d'accepter la soumission de Westburne;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde à Westburne le contrat pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à l'hôtel de ville et au garage municipal au montant de **22 020,59\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement ce même montant lequel montant sera financé à même l'excédent affecté du Fonds vert (poste comptable # 59-131-00-000).

ADOPTÉ

2025-04-090

3.1.3.11. Mandat de signature - Expropriation - Rue Victoria - lot 5 033 848 - Construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence

ATTENDU le projet de construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'environ 8,300 mètres carrés (ci-après : l'« Immeuble ») pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir l'Immeuble à des fins d'utilités publiques, soit pour la construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE l'historique des négociations de gré à gré, sans aucune admission;

ATTENDU QUE la Ville dispose du pouvoir d'exproprier en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,c. C-19), notamment en s'appropriant tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

Vote (7 pour, 0 contre)

Le maire exerçant son droit de vote

QUE le Conseil autorise l'acquisition de gré à gré ou par l'introduction des procédures d'expropriation auprès du propriétaire, l'Immeuble, désigné comme étant une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'environ 8,300 mètres carrés, afin d'y construire une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence;

QUE le Conseil autorise l'administration de mandater le cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre au nom de la Ville l'ensemble des procédures requises pour l'expropriation, notamment,

mais sans s'y limiter, pour la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoire au présent dossier, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour supérieure du Québec d'une requête en contestation en vertu des articles 17 et suivantes de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

QUE le Conseil autorise le directeur général, le directeur général adjoint ou le greffier à mandater tout autre professionnel requis pour donner suite à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la Ville à approprier les fonds nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même le surplus accumulé et autorise le directeur général et la trésorière de la Ville à verser une somme jusqu'à concurrence de l'indemnité qui sera établie au rapport d'évaluation déposé ultérieurement par une firme d'évaluateurs agréés ou à toute entente de gré à gré, pour l'acquisition dudit immeuble auprès du propriétaire et de ses représentants, le cas échéant.

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou acte notarié concernant l'obtention par la Ville des droits nécessaires sur l'immeuble décrit ci-dessus afin de réaliser ce projet, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-04-091

3.1.3.12. Mandat de signature - Projet Art de Vivre - Cession des rues et infrastructures

ATTENDU le Protocole d'entente entre le promoteur et la Ville pour le projet résidentiel Faubourg Lac-Brome (Art de Vivre);

ATTENDU QUE les conditions sont réalisées pour la cession à la Ville des lots 6 259 496, 6 259 466, 6 259 497, 6 319 345, 6 360 294, 6 259 483, et 6 259 498, incluant les infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc sur lesdits lots;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, d'accepter la cession de ces sept (7) lots;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession des lots 6 259 496, 6 259 466, 6 259 497, 6 319 345, 6 360 294, 6 259 483, et 6 259 498, incluant les infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc sur lesdits lots, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à cette résolution;

QUE cette résolution est assujettie aux conditions suivantes:

i) la confirmation par le Service des travaux publics de la Ville que le propriétaire actuel a exécuté tous les travaux nécessaires selon le protocole d'entente afin de rendre conformes les chemins à acquérir;

ii) la confirmation du paiement par le propriétaire actuel de la facture de la Ville pour des services de contrôle qualitatif selon le protocole d'entente.

ADOPTÉ

2025-04-092

3.1.3.13. Mandat de signature - Transport adapté pour nous Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome accepte que la Ville de Waterloo agisse à titre de ville mandataire pour la gestion du transport adapté pour l'ensemble des municipalités desservies par Transport adapté pour nous Inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome accepte d'adhérer au transport adapté et confie à Transport adapté pour nous Inc., organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté sur l'ensemble des territoires des municipalités desservies dont elle fait partie depuis 1989;

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous Inc. fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies de taxis, pour assurer le service;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance de la grille tarifaire dans le Plan de transport et de développement des services pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome est en accord avec le plan de réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome prévoit contribuer financièrement à hauteur de 32186 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome prévoit contribuer financièrement à hauteur de 37204 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome prévoit contribuer financièrement à hauteur de 36363 \$ pour le transport adapté, dans sa forme actuelle, en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 13 587 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 14 200 en 2025, 14 900 en 2026 et 15 600 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la Ville de Lac-Brome est en accord avec les prévisions budgétaires, le plan de transport et de développement des services en transport adapté ainsi que la grille tarifaire prévue au plan, et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027;

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement global des municipalités desservies par Transport adapté pour nous Inc. à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;

QUE la Ville de Lac-Brome demandera au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 295 360\$ pour l'année 2025, à 319 605 \$ pour l'année 2026 et à 344 760 \$ pour l'année 2027;

QUE la Ville de Lac-Brome ajoutera à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

QUE le Conseil autorise le directeur général, Gilbert Arel à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Lac-Brome transmettra une copie de la présente résolution à Transport adapté pour nous Inc. qui acheminera la totalité des résolutions des municipalités participantes au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2025-04-093

3.1.3.14. Mandat de signature - Entente promotionnelle - Radio communautaire CIDI 99.1

ATTENDU l'offre de services de la station de radio communautaire CIDI 99.1 pour la réalisation de capsules promotionnelles afin de publiciser des événements organisés par la Ville;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil donne son approbation pour l'Entente promotionnelle avec la station de radio communautaire CIDI 99.1;

QUE le Conseil autorise le paiement de **11 497, 49\$**, taxes incluses, pour la réalisation de capsules promotionnelles pour l'année 2025 selon l'Entente promotionnelle;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente promotionnelle avec la station de radio communautaire CIDI 99.1 pour la réalisation de capsules promotionnelles pour l'année 2025, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2025-04-094

3.1.4.1. Permanence - Marie-Eve Morency

ATTENDU la résolution 2024-08-221;

ATTENDU la recommandation du directeur des communications et des relations avec les citoyens, Ghyslain Forcier, concernant la permanence de madame Marie-Eve Morency aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*agente des communications*;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil confirme effectif en date du 9 mars 2025, la permanence de madame Marie-Eve Morency aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*agente des communications*.

ADOPTÉ

2025-04-095

3.1.4.2. Permanence - Darren McJannet

ATTENDU la résolution 2024-10-282;

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Nicholas Brien concernant la permanence de monsieur Darren McJannet aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Concierge*;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil confirme effectif en date du 7 avril 2025, la permanence de monsieur Darren McJannet aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Concierge*.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2025-04-096

3.1.5.1. Politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés - Adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal et les gestionnaires de la Ville de Lac-Brome doivent accorder une place prépondérante à la gestion financière de la Ville;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique de gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville et assurer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues;

ATTENDU la présentation de la trésorière du projet de la *Politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés* lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mars 2025 suivie d'une période de questions réservée à ce sujet;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées
Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil adopte la *Politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés*.

ADOPTÉ

2025-04-097

3.1.5.2. Hydro-Québec - Projet de construction du poste de Brome et de la ligne d'alimentation

ATTENDU le Plan de modernisation du réseau électrique de l'Estrie d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE ce Plan prévoit la construction d'un nouveau poste et de sa ligne d'alimentation du projet Brome ;

ATTENDU QUE l'emplacement du poste de Brome n'a pas encore été déterminé, mais qu'il est fort probable qu'il soit situé à l'intersection des villes de Sutton, Brome et Lac-Brome;

ATTENDU QU' une ligne d'alimentation à haute tension 120 KV devra être construite afin d'accéder à ce nouveau poste;

ATTENDU QU' Hydro-Québec propose actuellement deux trajets pour cette ligne d'alimentation, soit la ligne SUD qui débute à Cowansville et la ligne NORD qui débute à Brigham;

ATTENDU QUE la ligne d'alimentation SUD est privilégiée par Hydro-Québec pour des raisons économiques et techniques ;

ATTENDU QUE la ligne d'alimentation SUD est également privilégiée par la Ville de Lac-Brome étant donné que celle-ci présente le moins d'impacts négatifs aux paysages bucoliques et d'intérêts de Lac-Brome;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil déclare à Hydro-Québec que la Ville de Lac-Brome privilégie le corridor SUD pour la ligne d'alimentation et demande à Hydro-Québec d'aviser les parties concernées de cette position;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Brome-Missisquoi, aux municipalités de Brome, Dunham, Sutton, Cowansville et Brigham, à la Direction des affaires régionales et des collectivités d'Hydro-Québec, à la députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la conseillère en relation avec le milieu d'Hydro-Québec pour les régions de l'Estrie et de la Montérégie, responsable de la planification du projet de construction du poste de Brome et de sa ligne d'alimentation, Madame Ève-Marie Jodoin.

ADOPTÉ

2025-04-098

3.1.5.3. Soutien à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie

ATTENDU QUE les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

ATTENDU l'importance accrue de ces infrastructures quatre saisons dans un contexte de changements climatiques, en favorisant les saines habitudes de vie et en renforçant la reconnexion à la nature;

ATTENDU QUE les sentiers pédestres sont susceptibles de subir des pressions notables dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC de l'Estrie ont appuyé cette Politique régionale, dont la MRC de Brome-Missisquoi par le biais de la résolution no 456-1024;

ATTENDU QUE le CSLE et les SE interpellent également les gestionnaires de sentiers, les municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s'engager à appuyer cette Politique régionale lancée le 9 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement;

ATTENDU QUE cette Politique régionale vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit :

1. La connectivité des sentiers
2. La pérennité des sentiers
3. L'accès à la nature
4. La conservation des milieux naturels

5. Les aménagements et les pratiques responsables
6. La collaboration de l'ensemble des acteurs

ATTENDU QUE l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre;

ATTENDU QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre (Plan directeur), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

ATTENDU QUE ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

ATTENDU QUE la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région, dans celle de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE cette Politique régionale, et le Plan directeur qui en découle, contribueront à la mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de Brome-Missisquoi, dont les actions 10, 26, 27, 28 et 30 associées à la conservation des milieux naturels d'intérêt par la planification d'un réseau régional récréatif d'accès à la nature, composé notamment de sentiers pédestres (projet de Trame verte et bleue Brome-Missisquoi);

ATTENDU le *Plan de mise en valeur des attraits naturels touristiques 2025-2030* de Brome-Missisquoi prévoit l'action 4.1 consistant à « adopter la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre, encourager son adoption auprès des municipalités et d'autres gestionnaires de sentiers de la MRC et collaborer à l'élaboration d'un plan directeur des sentiers de randonnée dans les Cantons-de-l'Est »;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome reconnaît l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;

QUE la Ville de Lac-Brome appuie la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie et s'engage à collaborer à l'élaboration d'un plan directeur régional de

randonnée pédestre identifiant les actions pour concrétiser la Politique et ses orientations, et à sa mise en œuvre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la municipalité;

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Brome-Missisquoi et au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

ADOPTÉ

2025-04-099

3.1.5.4. Projet de loi 93 - Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

*Il est
Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la Ville de Lac-Brome :
- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
 - exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
 - réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
 - demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2025-04-100

3.2.2.1. Règlement 2025-04 - Tarification - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2025, étaient donnés l'avis de motion, la présentation et le dépôt du Règlement 2025-04 - Règlement modifiant le règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2025;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2024-05 - Règlement relatif au nettoyage des embarcations sur le lac Brome;

ATTENDU QUE le Règlement 2025-04 prévoit des tarifs pour l'obtention de vignettes et certificats de lavage, et que ces tarifs doivent être incorporés au règlement 2025-02;

ATTENDU QUE le Conseil a demandé certains changements au projet de règlement suite à des commentaires des citoyens;

ATTENDU QU' une copie dudit règlement était remise aux membres du Conseil dans les délais requis par la Loi et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies dudit règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*Il est
Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le conseiller Lee Patterson s'abstient de voter

QUE le Conseil adopte le Règlement 2025-04 - Règlement modifiant le règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2025.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2025-04-101

4.3.1. 8, rue Birch, lot #4 266 481, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Agrandissement d'une résidence - Garage

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement d'une résidence par l'ajout d'un garage attaché;

ATTENDU QUE la demande consiste à reconstruire un nouveau garage attaché et d'y ajouter un vestibule à la suite de la démolition du bâtiment précédent;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-018 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande d'agrandissement d'une résidence par l'ajout d'un

garage attaché au 8, rue Birch, lot #4 266 481, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2025-04-102

4.3.2. 22-36, rue des Bouleaux, lot #6 422 148, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial et d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant huit (8) logements et d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-11 concernant un projet d'habitation comprenant trois (3) logements et plus;

ATTENDU les résolutions CCU-25-019 et CCU-25-020 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes sous réserve de la soumission d'un plan de végétalisation, préparé par un professionnel ainsi que de la conformité du bâtiment accessoire à la réglementation en vigueur;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-11 concernant la demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant huit (8) logements et d'un bâtiment accessoire de type remise au 22-36, rue des Bouleaux, lot #6 422 148, zone UC-4-L13, sous réserve de la soumission d'un plan de végétalisation, préparé par un professionnel ainsi que de la conformité du bâtiment accessoire à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

2025-04-103

4.3.3. 2-16, rue des Bouleaux, lot #6 422 149, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Modifier l'implantation d'un nouveau bâtiment

ATTENDU QU' le dépôt d'une demande de modifier l'implantation du bâtiment et du stationnement pour que sa façade principale donne sur un stationnement partagé avec le bâtiment situé au 2-16, rue des Bouleaux;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-11 concernant un projet d'habitation comprenant trois (3) logements et plus;

ATTENDU la résolution CCU-25-021 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-11 relatif à la modification de l'implantation du bâtiment et du stationnement pour que sa façade principale donne sur un stationnement partagé avec le bâtiment situé au 2-16, rue des Bouleaux au 2-16, rue des Bouleaux, lot #6 422 149, zone UC-4-L13;

QUE cette demande remplace la résolution 2024-10-289 (PIIA) et rend sans objet la résolution 2024-12-356 (dérogation mineure).

ADOPTÉ

2025-04-104

4.3.4. 34, chemin Draper, lot #4 601 750, zone RF-9-P12

Nature de la demande: Construction en pente forte

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal en pente forte;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-9 concernant les secteurs de fortes pentes de 30% à moins de 50%;

ATTENDU la résolution CCU-25-022 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-9 concernant la demande de construction d'un bâtiment principal en pente forte au 34, chemin Draper, lot #4 601 750, zone RF-9-P12.

ADOPTÉ

2025-04-105

4.3.5. 39, rue Victoria, lot #4 266 209, zone UCV-1-K15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation d'un bâtiment commercial comportant le remplacement des fenêtres et des portes;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-3 concernant les

bâtiments et terrains commerciaux et mixtes avec résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-023 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un plan amendé avec des modifications mineures par rapport au plan original;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

la conseillère Louise Morin s'abstient de voter.

QUE le Conseil accepte le PIIA-3 concernant la demande de rénovation d'un bâtiment commercial au 39, rue Victoria, lot #4 266 209, zone UCV-1-K15, et ce selon le plan soumis par le demandeur le 1avril 2025.

ADOPTÉ

2025-04-106

4.3.6. 60, rue Conférence, lot #4 266 516, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-024 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande d'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal au 60, rue Conférence, lot #4 266 516, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2025-04-107

4.3.7. 160, ch. de Knowlton, lot #4 266 306, zone URA-25-K16

Nature de la demande: Construction d'un balcon

ATTENDU le dépôt d'une demande de reconstruction d'un balcon arrière existant;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-025 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-2 concernant la demande de reconstruction d'un balcon arrière existant au 160, ch. de Knowlton, lot #4 266 306, zone URA-25-K16.

ADOPTÉ

2025-04-108

4.3.8. 307, ch. de Knowlton, lot #3 939 122, zone UV-6-I12

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne perpendiculaire pour un usage commercial;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-5 concernant les enseignes et les murales;

ATTENDU la résolution CCU-25-026 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-5 concernant la demande d'installation d'une enseigne perpendiculaire pour un usage commercial au 307, ch. de Knowlton, lot #3 939 122, zone UV-6-I12.

ADOPTÉ

2025-04-109

4.3.9. 1169, ch. de Knowlton, lot #3 939 811, zone UC-1-M2

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-3 concernant les

bâtiments et terrains commerciaux et mixtes avec résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-25-027 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse le PIIA-3 concernant la demande d'agrandissement d'un bâtiment commercial au 1169, ch. de Knowlton, lot #3 939 811, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2025-04-110

4.3.10. Lots #3 938 724 & 3 938 721, chemin de Bondville, zone UMV-3-H12

Nature de la demande: Projet intégré pour la construction de bâtiments multifamiliaux

ATTENDU le dépôt d'une demande de projet intégré pour la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux catégories de PIIA suivantes:

- i) PIIA 2 - Bâtiment résidentiel
- ii) PIIA 10 - Projet intégré
- iii) PIIA 11 - Projet d'habitation de 3 logements et plus

ATTENDU la résolution CCU-25-028 du CCU et sa recommandation de refuser la demande, jugeant qu'un dessin 3D est nécessaire pour prendre une décision définitive;

ATTENDU le dessin 3D fourni par le demandeur le 1er avril 2025;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de projet intégré pour la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux sur les lots #3 938 724 & 3 938 721, chemin de Bondville, zone UMV-3-H12, et ce, selon les documents soumis et le dessin 3D soumis le 1er avril 2025;

QUE le Conseil accepte:

- i) PIIA 2 - Bâtiment résidentiel
- ii) PIIA 10 - Projet intégré
- iii) PIIA 11 - Projet d'habitation de 3 logements et plus

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2025-04-111

4.4.1. lots #3 938 721 & 3 938 724, rue de Bondville, zone UMV-3-H12

Nature de la demande: Nombre de bâtiments par lot

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'implantation, sur un même lot, de quatre (4) bâtiments comprenant chacun quatre (4) logements, dans le cadre d'un projet intégré;

ATTENDU QUE l'article 78 du règlement de zonage no 596 exige que chaque bâtiment dans un projet intégré soit situé sur un lot distinct;

ATTENDU la résolution CCU-25-029 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'implantation, sur un même lot, de quatre (4) bâtiments comprenant chacun quatre (4) logements, dans le cadre d'un projet intégré sur les lots #3 938 721 & 3 938 724, rue de Bondville, zone UMV-3-H12.

ADOPTÉ

2025-04-112

4.4.2. 383, ch. de Knowlton, lots #6 484 809, zone URB-4-K15 & UP-6-K14

Nature de la demande: Superficie de lot

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'autorisation de la construction d'un immeuble comprenant six (6) logements, sur un lot existant ayant une superficie de 1 077 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement de lotissement no 597 exige un lot d'une superficie minimale de 1 104 mètres carrés afin de permettre un immeuble comprenant six (6) logements;

ATTENDU QUE la demande de construction du bâtiment résidentiel n'est pas déposée donc le traitement du PIIA est à prévoir prochainement;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est considérée comme majeure en raison de son impact, dans la mesure où il

serait difficile de respecter l'ensemble des normes applicables sans recourir à d'autres dérogations mineures;

ATTENDU la résolution CCU-25-031 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant l'autorisation de la construction d'un immeuble comprenant six (6) logements, sur un lot existant ayant une superficie de 1 077 mètres carrés au 383, ch. de Knowlton, lots #6 484 809, zone URB-4-K15 & UP-6-K14.

ADOPTÉ

2025-04-113

4.4.3. 381, ch. de Knowlton, lots #6 484 810, zone URB-4-K15 & UP-6-K14

Nature de la demande: Superficie de lot

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'autorisation de la construction d'un immeuble comprenant six (6) logements, sur un lot existant ayant une superficie de 1 077 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement de lotissement no 597 exige un lot d'une superficie minimale de 1 104 mètres carrés afin de permettre un immeuble comprenant six (6) logements;

ATTENDU QUE la demande de construction du bâtiment résidentiel n'est pas déposée donc le traitement du PIIA est à prévoir prochainement;

ATTENDU QUE même si la dérogation semble mineure quant à la faible différence de superficie, ses effets sont majeurs puisqu'elle change la nature du bâtiment autorisé en permettant la construction d'un bâtiment de six (6) logements au lieu de cinq (5) logements autorisé de plein droit;

ATTENDU la résolution CCU-25-030 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant l'autorisation de la construction d'un immeuble

comprenant six (6) logements, sur un lot existant ayant une superficie de 1 077 mètres carrés au 381, ch. de Knowlton, lots #6 484 809, zone URB-4-K15 & UP-6-K14.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2025-04-114

4.8.1. PPCMOI - 221, chemin Lakeside, lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, zone UREC-3-J16 - Adoption finale

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Adoption finale

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, 221, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16;

ATTENDU QUE le PPCMOI propose la construction d'un hangar à bateaux (Hangar) qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux non motorisés;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 4 265 689 est le Club nautique du Lac Brome Inc. (CNLB);

ATTENDU QUE selon une entente conclue entre le CNLB et l'organisme à but non lucratif Aviron Knowlton inc. (AKR), si ce PPCMOI est adopté de manière finale par le Conseil, AKR acquerra du CNLB, par droit de superficie, une partie du lot 4 265 689 (lot AKR) sur lequel le hangar à bateaux serait construit;

ATTENDU QU' en conséquence, cette demande de PPCMOI est faite par AKR, agissant par procuration au nom de CNLB;

ATTENDU QUE la demande comprend les dérogations suivantes:

CONCERNANT LE FUTUR LOT AKR

i) Le futur lot AKR aurait une superficie de 851,8 mètres carrés. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 18,000 mètres carrés;

ii) Le futur lot AKR aurait une largeur de 13,76 mètres. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une largeur minimale de 100 mètres;

iii) Le futur lot AKR aurait une profondeur moyenne de 67,18 mètres. L'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres;

iv) Le Hangar occuperait une superficie de 304 mètres carrés, ce qui représente une densité d'occupation de 35,74% de la superficie du futur Lot AKR. L'annexe VII du règlement de zonage 596 autorise un pourcentage d'occupation maximal de 20%;

v) Le Hangar serait situé à des distances respectives de 1,24 mètre et 1,34 mètre des lignes latérales. L'annexe VII du règlement de zonage 596 exige une marge latérale minimale de 5,0 mètres;

vi) Le futur Lot AKR n'est pas adjacent à une rue publique ou privée. L'article 15 du règlement de construction 600 stipule que tout terrain sur lequel une construction est projetée doit être adjacent à une rue publique ou privée;

CONCERNANT LE TERRAIN RÉSIDUEL DU CNLB

vii) La superficie actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 8 243 mètres carrés, à parfaire par un rapport d'arpenteur, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une superficie minimale de 18 000 mètres carrés. Après la création du lot AKR, la superficie résiduelle de ces trois lots serait de 7 391 mètres carrés;

viii) La profondeur moyenne actuelle des terrains appartenant au CNLB (lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111) est de 75 mètres, à parfaire par un rapport d'arpenteur, ce qui constitue une dérogation à l'annexe II du règlement de lotissement 597, qui exige une profondeur moyenne minimale de 100 mètres. Après la création du Lot AKR, la profondeur moyenne résiduelle de ces trois lots serait de 54,16 mètres, à parfaire par un rapport d'arpenteur;

- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 28 janvier 2025, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens lors de cette consultation, ainsi que les nombreuses lettres et messages exprimant leur soutien au projet;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-123, recommande l'acceptation du PPCMOI, sous condition qu'une densification de végétation soit aménagée autour du Hangar;
- ATTENDU QUE le 3 mars 2025, le Conseil a adopté le second projet du PPCMOI au 221, chemin Lakeside, lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, zone UREC-3-J16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un hangar à bateaux qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux non motorisés;
- ATTENDU QU' une procédure de réception de demandes de tenue d'un référendum a eu lieu du 10 au 24 mars 2025, et qu'aucune demande n'a été reçue;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le PPCMOI situé sur les lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, au 221, chemin Lakeside, zone UREC-3-J16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un hangar à bateaux qui servirait de lieu d'entreposage pour des bateaux non motorisés;
- QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2025-04-115

4.8.2. PPCMOI - 434, chemin de Knowlton, lot 6 491 995, zone URB-2-L14 - Adoption finale

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Adoption finale

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 434, chemin de Knowlton, lot 6 491 995;
- ATTENDU QUE le PPCMOI est un projet immobilier qui comprend la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de six (6) logements locatifs;
- ATTENDU QUE la demande comprend quatre dérogations:
- i) la présence de six (6) logements dans un bâtiment;
 - ii) la construction d'un bâtiment de trois (3) étages;
 - iii) la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 11,13 mètres;
 - iv) une distance de 4,9 mètres entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment principal du lot avoisinant (lot 6 468 328, 436, chemin de Knowlton);
- ATTENDU QUE la zone URB-2-L14 est une zone de moyenne densité autorisant selon le règlement de zonage 596 :
- i) un maximum de quatre (4) logements par bâtiment;
 - ii) un maximum de deux (2) étages par bâtiment;
 - iii) une hauteur maximale de 9,75 mètres;
 - iv) une distance minimale de 9 mètres entre deux bâtiments principaux dans un Projet d'ensemble;
- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 27 février 2025, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-105, recommande l'acceptation du PPCMOI;
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été approuvée par le Conseil en 2021 pour les lots avoisinants, à savoir le lot 6 468 328 (436, chemin de Knowlton), le lot 6 468 329 (438, chemin de Knowlton) et le lot 6 468 330 (440, chemin de Knowlton) pour un projet immobilier qui comprenait la construction de trois (3) bâtiments résidentiels de six (6) logements locatifs dans chacun des bâtiments, et ce, dans un style architectural identique à celui proposé dans ce PPCMOI;
- ATTENDU QUE le 3 mars 2025, le Conseil a adopté le second projet du PPCMOI au 434, chemin Knowlton, lot 6 491 995, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande de PPCMOI pour la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements sur trois (3) étages;
- ATTENDU QU' une procédure de réception de demandes de tenue d'un référendum a eu lieu du 10 au 24 mars 2025, et qu'aucune demande n'a été reçue;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le PPCMOI au 434, chemin de Knowlton, lot 6 491 995, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements sur trois (3) étages;
- QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande;
- QUE l'approbation du Conseil est strictement conditionnelle à la conformité réglementaire de tout élément non couvert par ce PPCMOI, notamment en ce qui concerne la sécurité publique et incendie;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2025-04-116

4.8.3. Comité consultatif d'environnement - Nomination

ATTENDU le siège vacant au Comité consultatif d'environnement de madame Léa-Sam Potvin-Cormier, qui a présenté sa démission du comité;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Morin, conseillère et présidente du Comité consultatif d'environnement, de nommer monsieur Claude Rajotte en tant que nouveau membre du comité;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil nomme Claude Rajotte à titre de membre du Comité consultatif d'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne les points suivants:

- Les pompiers se sont déplacés pour 27 interventions dans le mois de mars et 73 interventions depuis le début de l'année;
- La passation des responsabilités entre Allan Bowbrick et la nouvelle responsable des premiers répondants, Stéphanie Corbière, se poursuit;
- Un travail important a été fait pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2025-04-117

5.2. Rapport annuel - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU' afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été

élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2024, An 8 a été complété par le directeur du Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024, An 8;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2024, An 8, en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et les transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge mentionne les points suivants:

- Plusieurs travaux ont déjà débuté sur le territoire, par exemple, la réfection des trottoirs sur la rue Victoria, la réparation des nids-de-poule et les travaux printaniers nécessaires sur certaines routes de gravier.

2025-04-118

6.2. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de 378 794\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024, numéro de dossier 2024-46075-PLR92686;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

ATTENDU QUE la présente résolution atteste la somme de 886 552\$ déboursée pour les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées dont un montant de 313 649\$ déboursé pour des travaux d'entretien d'été de la chaussée et de la sécurité et des travaux d'investissements;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE Ville de Lac-Brome informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne le point suivant:

- Le 3 mars dernier, la Fête Polaire a attiré un nombre impressionnant de participants, et ce, malgré un froid intense et il remercie l'excellent travail du Service des loisirs.

La conseillère Lucy Gagnon mentionne les points suivants:

- Le décès de Michèle Bazin qui avait été membre du comité culturel et fondatrice du Festival du film de Knowlton a attristé la communauté;
- Le concours *Gagnez votre escapade hivernale à Lac-Brome* a remporté un franc succès avec 472 participants;
- Au cours de l'été, des *food trucks* seront présents au Parc Coldbrook tous les mercredis;
- L'évènement *La Grande tablée* se déroulera le 11 juillet à Vitalité Sureau et le 18 juillet au vignoble Léon Courville;
- Certaines dates de spectacles ont changé pour les *Vendredis Festifs*.

2025-04-119

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

*Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Action communautaire Lac-Brome - Projet physiothérapie: 6 000\$;
- Festival de film de Knowlton - 2025: 20 000\$;
- Knowlton Literary Festival: 12 000\$

ADOPTÉ

2025-04-120

7.2.1. Conservation Lac Brome

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif Conservation Lac Brome;

ATTENDU la demande financière de **70 000\$** de Conservation Lac Brome;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la contribution financière de **70 000\$** à Conservation Lac Brome;

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle 2025 avec Conservation Lac Brome ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BERNARD LEFEBVRE

(00:00)

17. Lors de la rencontre organisée par Hydro-Québec, en lien avec le point 3.1.5.2 Hydro-Québec - Projet de construction du poste de Brome et de la ligne d'alimentation, il commente qu'il avait suggéré qu'Hydro-Québec pourrait céder à la Ville le terrain de l'ancien poste de Knowlton;

(02:21)

18. Concernant le point 6.2 Programme d'aide à la voirie locale - Reddition 2024, il s'informe si les travaux de voirie sur la route 104 vont se poursuivre;

(03:51)

19. Il se renseigne sur le développement du projet de sentier partant de la rue des Bourgeons jusqu'au Parc des Lions;

REINE BOISVERT

(05:45)

20. Elle aimerait avoir une réponse en lien avec sa seconde question lors de la première période de questions (question #8);

(07:28)

21. Elle s'informe à savoir s'il existe une carte ou une publication sur les attraits touristiques à jour;

ALICIA SOUTHALL

(08:09)

22. Elle questionne sur le point 3.1.5.2 Hydro-Québec - Projet de construction du poste de Brome et de la ligne d'alimentation, plus précisément, sur l'emplacement privilégié par la Ville;

(12:36)

23. En référence à la séance extraordinaire du 20 mars dernier, elle s'informe sur les détails des montants dépensés en 2020 et 2021 pour le projet de la construction de la future caserne;

(14:46)

24. Elle se demande comment les soumissionnaires ont pu soumettre leurs offres pour les deux appels d'offres concernant les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la caserne, alors que l'emplacement du terrain pour la construction n'est pas encore connu;

(17:25)

25. À propos de l'incendie survenu à Bolton-Est, elle demande si la Ville connaît les endroits actuellement à risque qui entreposent des matières dangereuses;

BRENDA STONE

(23:46)

26. Elle se demande si la garderie située près du terrain envisagé pour la future caserne a été informée du projet de construction;

(25:33)

27. Elle commente sur la situation financière du propriétaire des immeubles situés aux 399 et 401, chemin de Knowlton et demande si des plans ont été déposés en lien avec le PPCMOI approuvé au 401, chemin de Knowlton;

CAROLLE LAVOIE

(27:40)

28. Elle demande une clarification sur le numéro de lot au point 4.3.2. PIIA - 22-36, rue des Bouleaux, lot #6 422 148, zone UC-4-L13.

2025-04-121

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 21h13.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Owen Falquero
Greffier